

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2022_4014_CC****MANIFESTATION****FESTIVITES DE NOEL****VENTE DE SAPINS-****DU 24 NOVEMBRE 2022 AU 3 JANVIER 2023****RUES ET PLACES DIVERSES- CHERBOURG
OCTEVILLE-LA GLACERIE- QUERQUEVILLE-
TOURLAVILLE -EQUEURDREVILLE-
COMMUNES DÉLÉGUÉES
DE CHERBOURG EN COTENTIN-**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du service Communication et
Événementiel en date du 28 Octobre 2022,
Vu l'arrêté permanent vente de fleurs et produits
D'horticulture n° 2022-2304 du 22 juin 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ**IMPLANTATION ET DEMONTAGE DU MARCHÉ DE NOEL
DU 24 NOVEMBRE A PARTIR DE 14H00 ET A PARTIR DU 2 JANVIER 2023
JUSQU'AU 3 JANVIER 17H00
MARCHÉ DE NOEL DU 2 DECEMBRE 2022 AU 1 JANVIER 2023****MARCHÉ DE NOEL****DU 24 NOVEMBRE 2022 AU 3 JANVIER 2023 - MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS**

Pas d'obligation de Pass sanitaire, pas de sens de circulation. Distributeur de gel sur les 4 entrées et sorties du marché. Aucun podium installé uniquement des spectacles en déambulations dans les rues du centre-ville prévus chaque samedi entre le 2 et le 17 décembre 2022. Installation des chalets le jeudi 24 novembre par le service manifestation de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Arrivée des confiseurs à partir du 28 novembre – arrivées des commerçants à partir du 28 novembre. Décoration du marché réalisée du 28 novembre au 2 décembre par le service événementiel. Arrivée des animaux de la ferme du Père Noël le 1^{er} décembre et lancement des festivités de Noël le vendredi 2 décembre à 18h30 Place de Gaulle.

Le marché de Noël sera ouvert du vendredi 2 au samedi 30 décembre 2022

Signalisation Quai Alexandre III - rue Gambetta et rue des Tribunaux barrée.

Horaires :

- Tous les jours de 11h à 19h30 sauf le 24 et 31 décembre à 18h

LE 2 DECEMBRE 2022 – SOIREE DE LANCEMENT DES FESTIVITES DE NOEL :

Déambulation de la compagnie MMG ENTERTAINMENT sur la Place de Gaulle et dans les rues piétonnes entre 17h30 et 22h.

Inauguration du village à 18h30

Lancement du show laser à 19h00

ARTICLE 1' RUES DES TRIBUNAUX ET RUE DES HALLES –RUE JEAN BAPTISTE BIARD- plans joints-

Une signalisation est à prévoir afin de prévenir les poids lourds qu'ils ne pourront pas tourner à l'angle du Bld Robert Schuman et de la rue Albert Mahieu-

Une pré-signalisation est à prévoir pour les véhicules, Quai Alexandre III et rue Gambetta indiquant la fermeture de la rue des tribunaux (barrée) pendant cette période de marché de Noël-

A- **RUE DES TRIBUNAUX** : La circulation sera interdite, rue des Tribunaux (partie comprise entre la rue des Halles et Collard-) le temps du marché de Noël (sauf véhicules de secours et de police **et réservé à la manifestation du marché de Noël-**

B- **RUE DES HALLES-**

Autorise le stationnement des véhicules des compagnies dans le cadre des festivités de Noël.

C- **RUE JEAN BAPTISTE BIARD-**

Il sera interdit de stationner rue Jean Baptiste Biard sur un seul côté pendant la durée du mois de Décembre – plans N°1-2-3-4-5

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Le centre pénitencier et le tribunal de Grande Instance garderont un accès à leurs bâtiments et resteront prioritaires pour y accéder en cas de besoin.

STATIONNEMENT ET ACCES- (PLACE DE GAULLE- RUE VASTEL)- AUTORISE LE STATIONNEMENT ET L'ACCES DES VEHICULES APPARTENANT AUX SERVICES DE LA VILLE POUR DECHARGEMENTS DE SAPINS, BLOCS DE BETON, CHALETS- ARMOIRES ELECTRIQUES, BARRIERES ET TOUT AUTRE BESOINS TECHNIQUES NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DU MARCHE DE NOEL SUR LA RUE VASTEL EGALEMENT, PLACE DE GAULLE, SUR LA PERIODE PRECEDEMENT DEFINIE-

1- AUTORISE L'ACCES ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EXPOSANTS POUR LEUR INSTALLATION ET DES PRESTATAIRES.

2- APRES DECHARGEMENT LES EXPOSANTS SONT TENUS D'ALLER SE TROUVER UNE PLACE DE STATIONNEMENT À L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DES FESTIVITES.

3- RAPPEL : IL SERA NECESSAIRE D'ABAISSER LES BORNES -RUE MARECHAL FOCH, PLACE DE GAULLE COTE RUE DES TRIBUNAUX- PENDANT TOUTE LA PERIODE DU MONTAGE ET DEMONTAGE DU MARCHE DE NOEL-

- Autorisation de stationnement des équipes Ville, prestataires et compagnies dans la rue des halles
- **Rappel : Les implantations des marchés du jeudi matin et du samedi matin sont incluses dans le marché de Noël – plan 4 et 5 joints en annexes-**
- **Nettoyage de la place De gaulle demandée pour les samedis et dimanches avec ajouts de conteneurs supplémentaires positionnés sur plusieurs zones-**
- SONORISATION DES RUES PIETONNES ET DE LA PLACE DE GAULLE PAR UN PRESTATAIRE-

ARTICLE 2 : CHRISTMAS BOX- RUE AU FOURDRAY- RUE GRANDE RUE-

Du vendredi 2 au samedi 31 décembre 2022– Voir plan positionnement des Box les n° 1 Entrée du Parking face au café des Halles sur les pavés- n° 2- le long de la salle des fêtes entre deux piliers et après le banc en bois- n° 3- Face à l'ancien bar « le welcome »- n°4- au pied des marches et dans l'angle (le chalet actuel sera retiré le 21 Novembre 2022)

Mise en place de barriérage bois de 80 cm de haut autour de chaque boîte pour protection avec le public.

Montage les 29 et 30 novembre 2022 et démontage les 4,5 et 6 janvier 2023.

Voie d'accès Rue Au blé, baisse des bornes rue Au Foudray pour installation montage et démontage.

Accès stationnement à leur camion de 12m3 sur la Place Centrale avec réservation de 3 places pour les jours de montage et démontage.

ARTICLE 3- RUE COLLARD ET COTE DU THEATRE- VENTE DE SAPINS- DU 18 DECEMBRE 2022 AU 25 DECEMBRE 2022-

Autorise la mise en place de sapins pour la vente-des sapins de Noël- voir plan joint n° 5 BIS en annexe aux dates citées ci-dessus-

Le passage du SDIS, devra impérativement être conservé à tout instant-

PARADE DE NOEL

Le dimanche 18 décembre 2022 : 15h-17h

Voir arrêté n° 4015-2022-

ARTICLE 4-

SPECTACLES DE NOEL – DEAMBULATIONS FESTIVITES DE NOEL

- Dimanche 11 Décembre 2022 de 11h à 12h15- **sur marché des provinces (choc)** Cie al fonce-
« les lutins de la neige » voir plan -6- cheminement de la troupe-
- Mercredi 7 décembre sur la commune **d'Equedreville-Hainneville** (Place Nelson Mandela)
à 18h : spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie
Interdiction de circulation le mercredi 7 décembre de 17h à 19h30 :
 - Rue de la République (à partir de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'à la rue Gambetta)
 - Rue de la Paix (à partir de l'intersection rue Léon Jouhaux)
 - Rue Gambetta (jusqu'à l'intersection de la rue Victor Hugo)
 - Rue Bigard (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1^{er})
 - Rue Albert 1^{er}
 - Rue de Beuzeville (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1^{er})
 - Passage entre la rue Léon Jouhaux et rue de la République sera également bloqué après le parking afin de ne pas donner l'accès aux véhicule de reprendre la rue de la RépubliqueInterdiction de stationnement le mercredi 7 décembre de 6h à 19h30 :
 - Rue de la République (à partir de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'à la rue Gambetta)
 - Rue de la Paix (à partir de l'intersection rue Léon Jouhaux)
 - Rue Gambetta (jusqu'à l'intersection de la rue Victor Hugo)
 - Rue Bigard (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1^{er})
 - Rue Albert 1^{er}
 - Rue de Beuzeville (jusqu'à l'intersection de la rue Albert 1^{er})
 - Passage entre la rue Léon Jouhaux et rue de la République sera également bloqué après le parking afin de ne pas donner l'accès aux véhicule de reprendre la rue de la République
- Samedi 10 décembre sur la commune de **Querqueville** (Esplanade de la Mairie déléguée) à 18h : spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie
Interdiction de circulation le samedi 10 décembre de 17h à 19h30 :
 - Avenue de Couville
 - Parking face à la Mairie déléguée de QuerquevilleInterdiction de stationnement le mercredi 7 décembre de 6h à 19h30 :
 - Avenue de Couville
 - Parking face à la Mairie déléguée de Querqueville
- Mercredi 14 décembre sur la commune de **La Glacerie** (Esplanade du Théâtre des Miroirs) à 14h30 et 17h30 : spectacle en fixe
Interdiction de circulation le mercredi 14 décembre de 13h30 à 18h30 :

- Rue Martin Luther King (à partir du rond-point et jusqu'à l'intersection de la rue du Dr Schweitzer)
- Parking du Théâtre des Miroirs

Interdiction de stationnement le mercredi 7 décembre de 8h à 18h30 :

- Rue Martin Luther King
- Parking du Théâtre des Miroirs-

- **Samedi 17 décembre sur la commune de Turlaville (Boulodrome) à 18h : spectacle en fixe par une compagnie réalisant de la pyrotechnie-**

Des barriérages seront mis en place avec agent de sécurité- **plan 7-joint-**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation de la maire de Cherbourg en Cotentin-50100, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Sauf pour la vente des sapins de Noël qui donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL_2019_135A du 10/04/2019, complétée par la délibération n°DEL_2020_316 du 20/10/2020.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 8– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 novembre 2022,

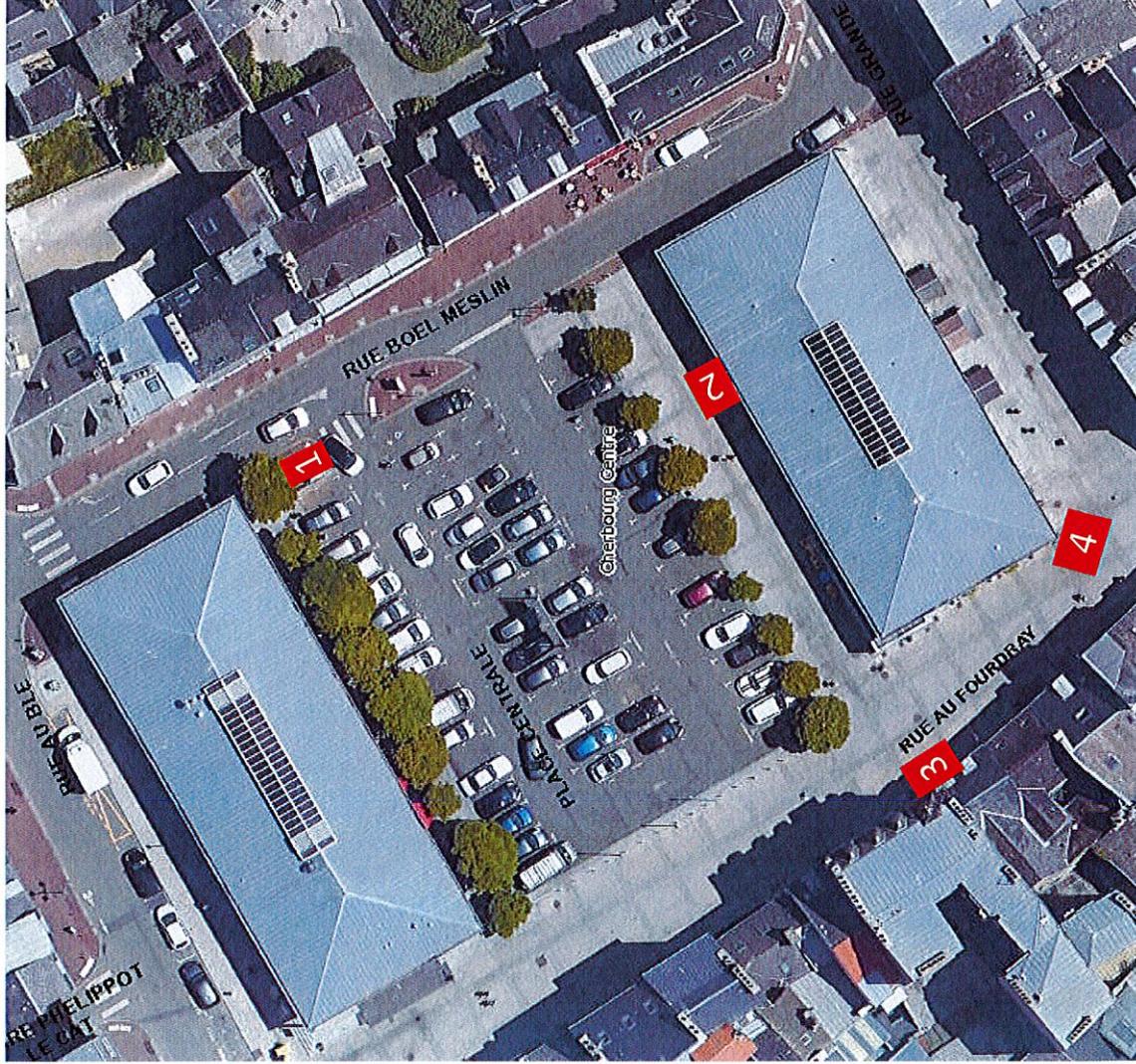
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Gilbert LEPOITTEVIN



POSITIONNEMENT DES BOXS Fête de Noël 2022

- 1 -** Entrée du parking de la place – face au café des halles sur les pavés
- 2 -** Le long de la salle des fêtes entre les 2 piliers et après le banc en bois
- 3 -** Face à l'ancien bar « le Welcom »
- 4 -** Au pied des marches et dans l'angle (le chalet actuel sera retiré le lundi 21 novembre)



4014



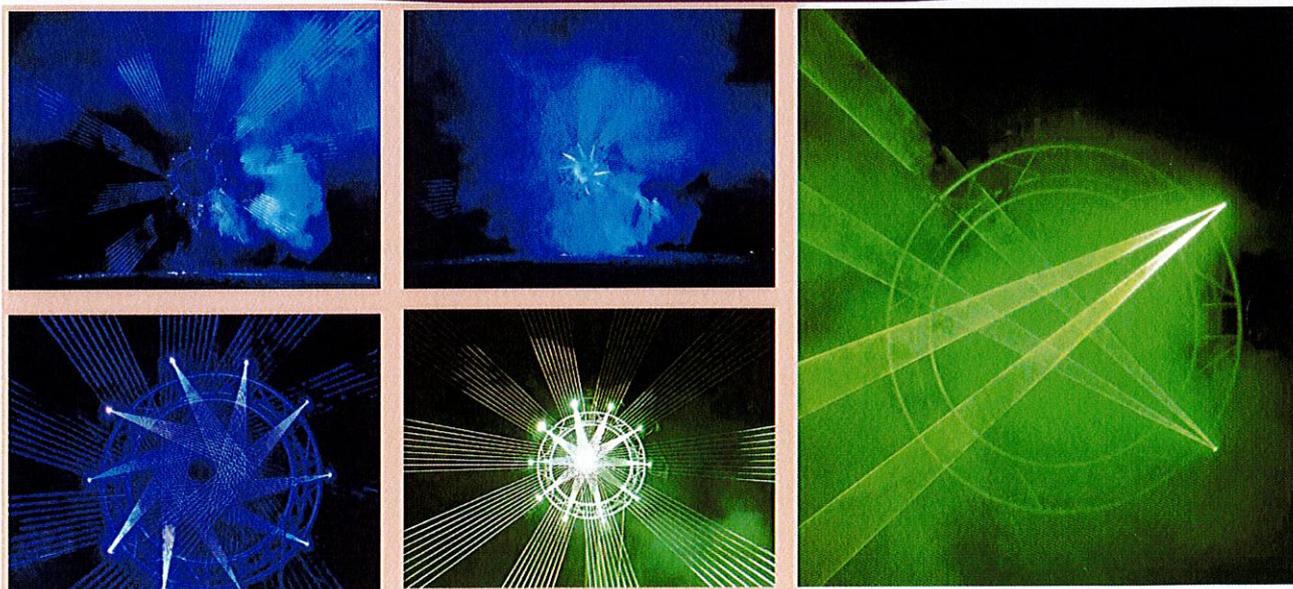
FESTIVITES DE NOEL CHERBOURG-EN-COTENTIN

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL



FESTIVITES DE NOEL 2022

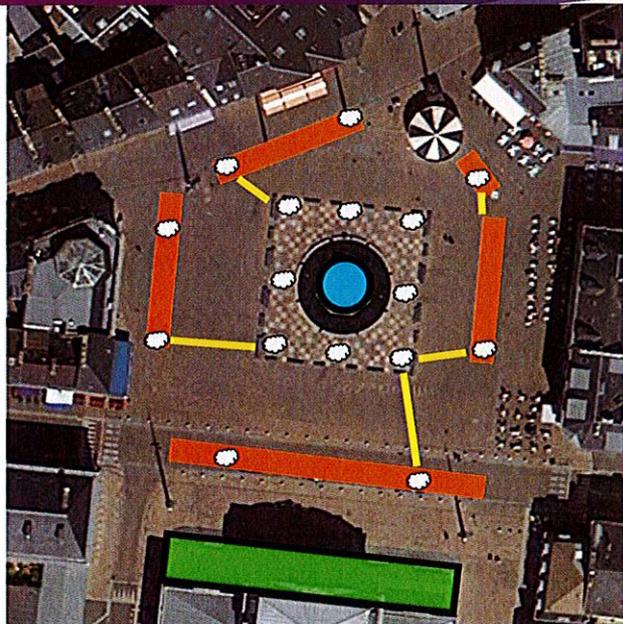
VENDREDI 2 DECEMBRE – 19h – PLACE DU GENERAL DE GAULLE
LANCEMENT DES FESTIVITES



FESTIVITES DE NOEL 2022

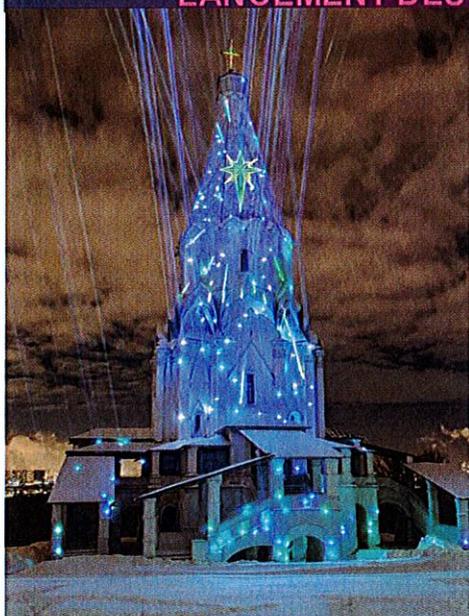
VENDREDI 2 DECEMBRE – 19h – PLACE DU GENERAL DE GAULLE
IMPLANTATION

-  Zone de projection volumétrique
-  Machine a fumée
-  Chalet
-  Installation lasers
-  Passage de câble



FESTIVITES DE NOEL 2022

VENDREDI 2 DECEMBRE – 19h – PLACE DU GENERAL DE GAULLE
 LANCEMENT DES FESTIVITES



SHOW LASER/FUMEE/SON - EUROPE EVENEMENT Lancement le Vendredi 2 décembre à 19h

Dates du show (uniquement sur décembre)

- 2/3/4
- 9/10/11
- 16/17/18
- 21/22/23
- 28/29/30

L'iris des Cieux

Ballet majestueux de lumière
Support installée au niveau de la fontaine Mouchel

Illuminations

Projection laser sur la façade du théâtre dans l'esprit de Noël pour faire rêver petit et grand

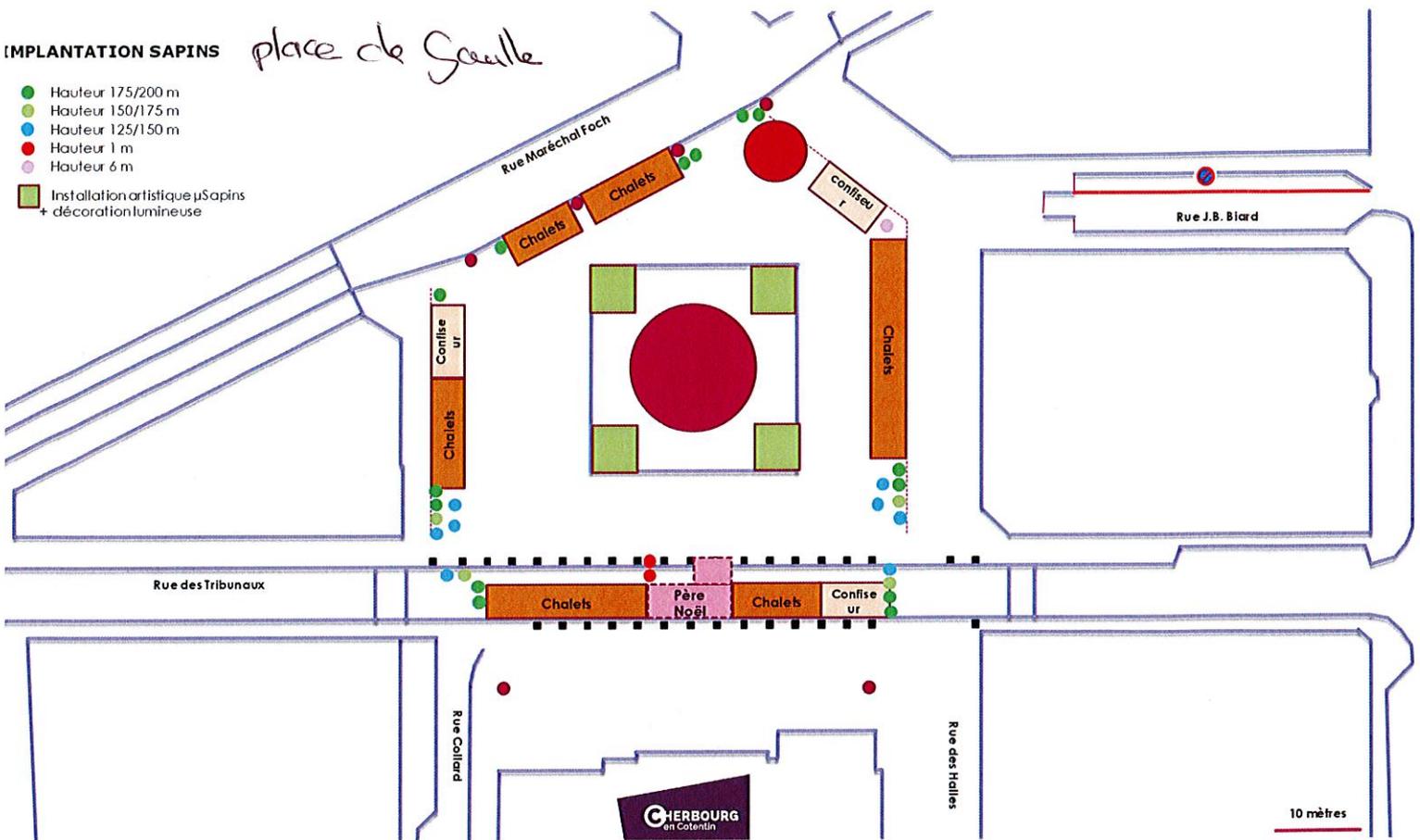


IMPLANTATION SAPINS

place de Saule

- Hauteur 175/200 m
- Hauteur 150/175 m
- Hauteur 125/150 m
- Hauteur 1 m
- Hauteur 6 m

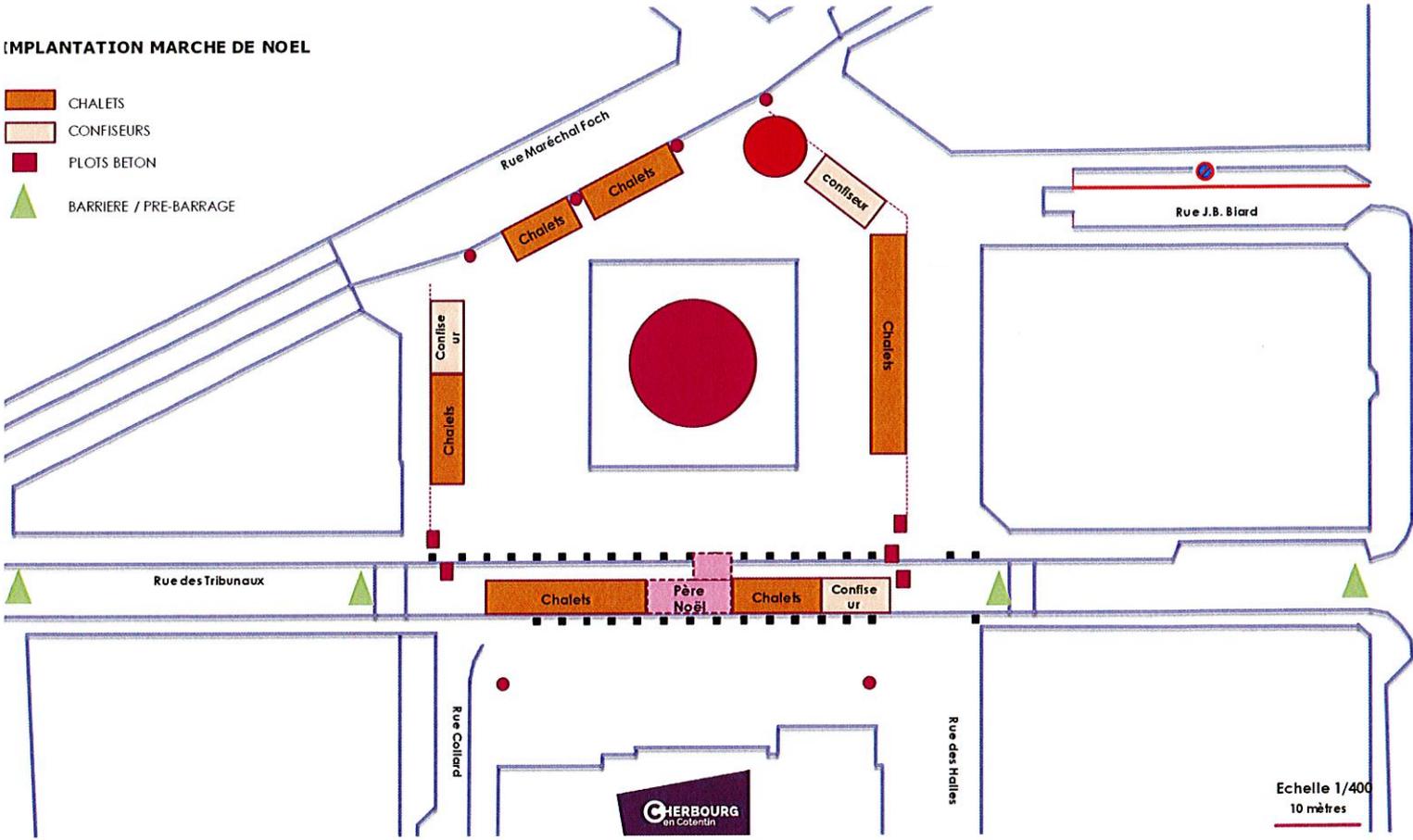
■ Installation artistique μSapins + décoration lumineuse



2

IMPLANTATION MARCHÉ DE NOËL

- CHALETS
- CONFISEURS
- PLOTS BETON
- BARRIERE / PRE-BARRAGE



Echelle 1/400
10 mètres

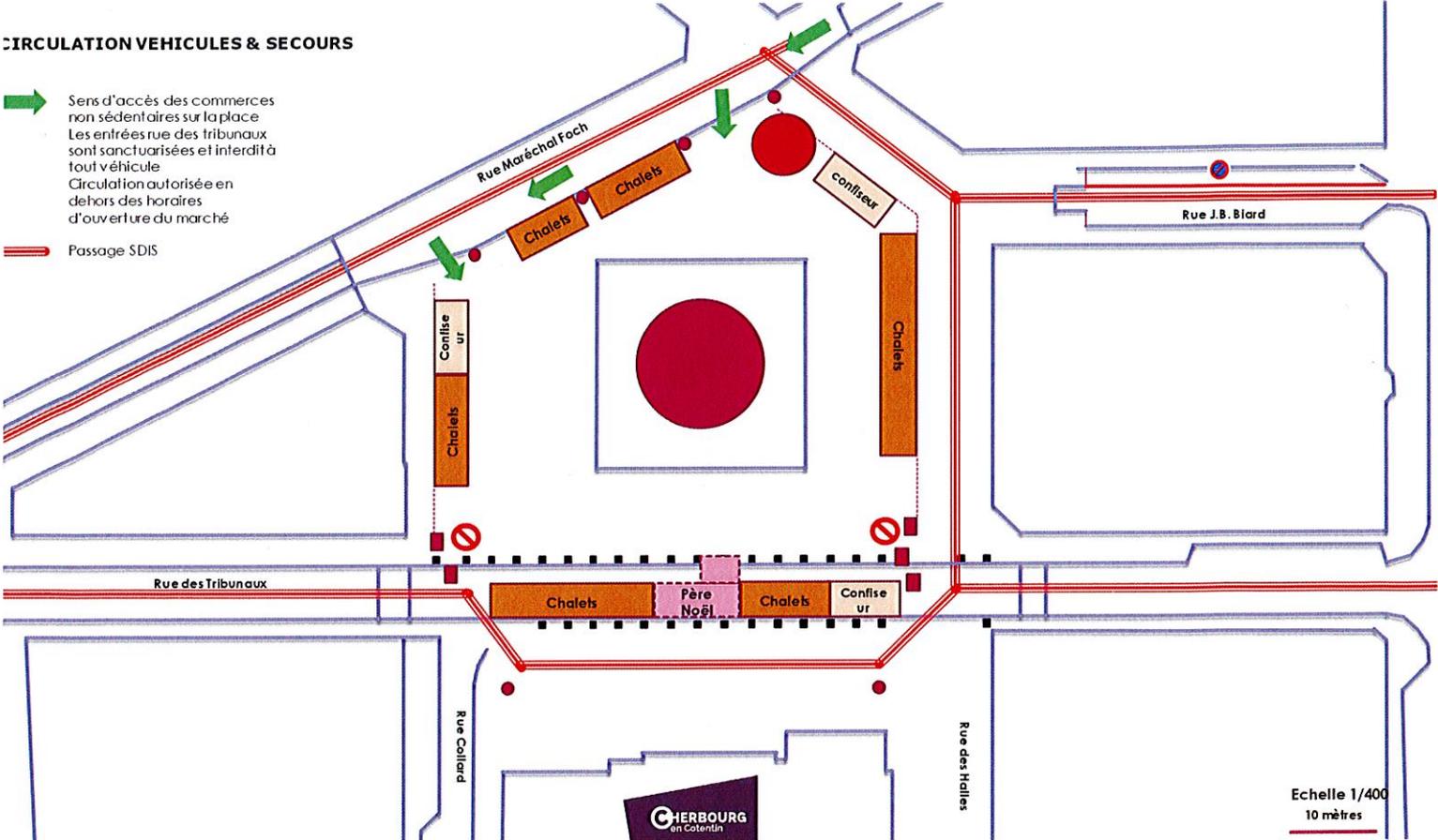


3

CIRCULATION VEHICULES & SECOURS

➔ Sens d'accès des commerces non sédentaires sur la place
Les entrées rue des tribunaux sont sanctuarisées et interdit à tout véhicule
Circulation autorisée en dehors des horaires d'ouverture du marché

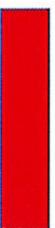
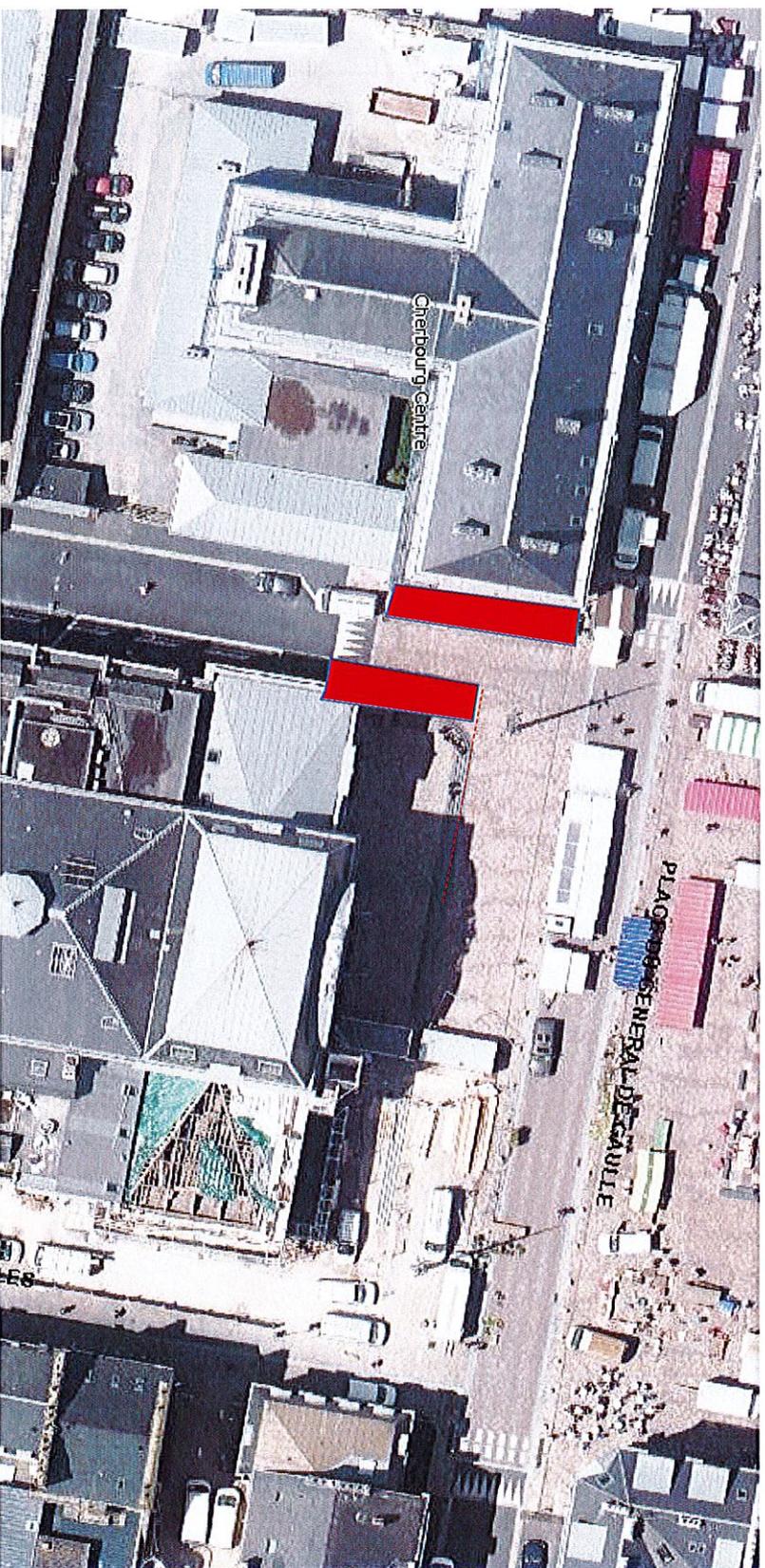
➔ Passage SDIS



Echelle 1/400
10 mètres

SDIS

NOEL 2022

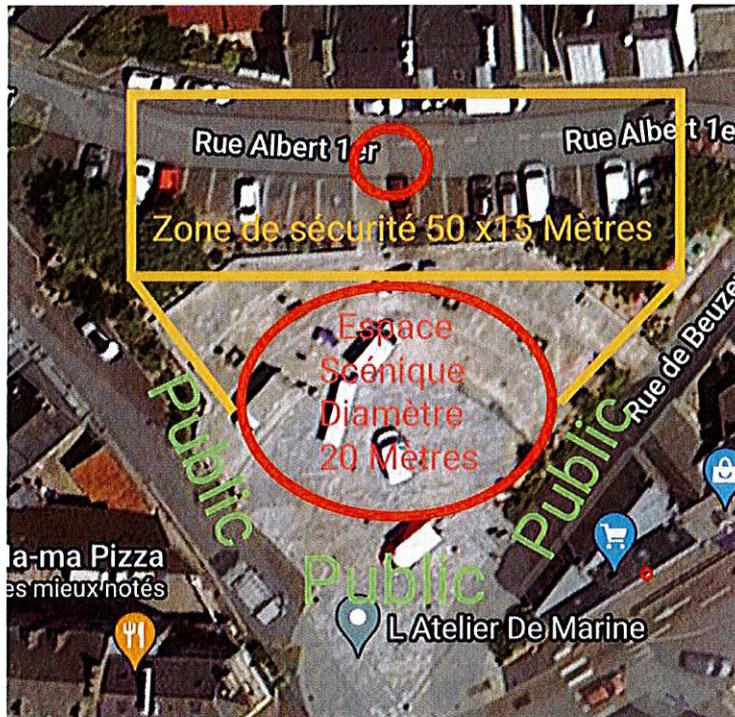


Emplacement pour la vente de sapins rue Collard et côté du théâtre

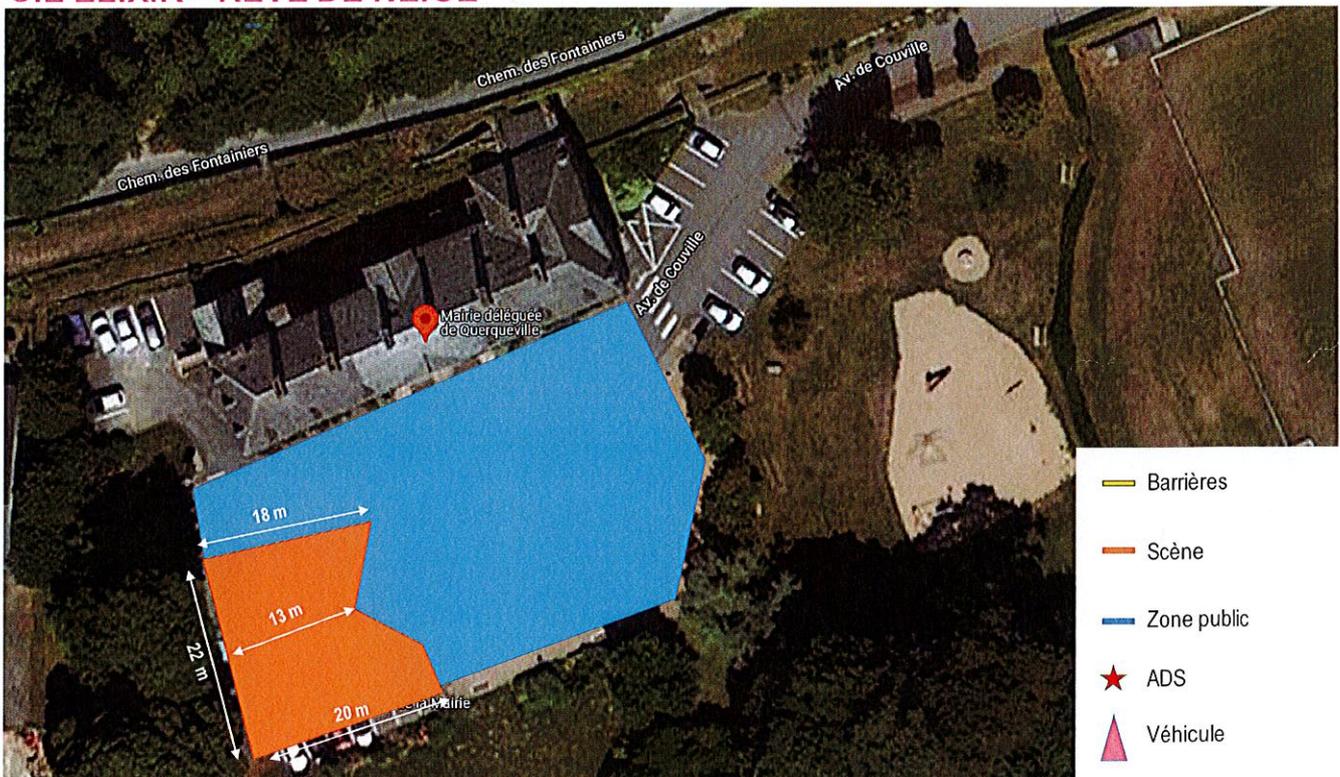


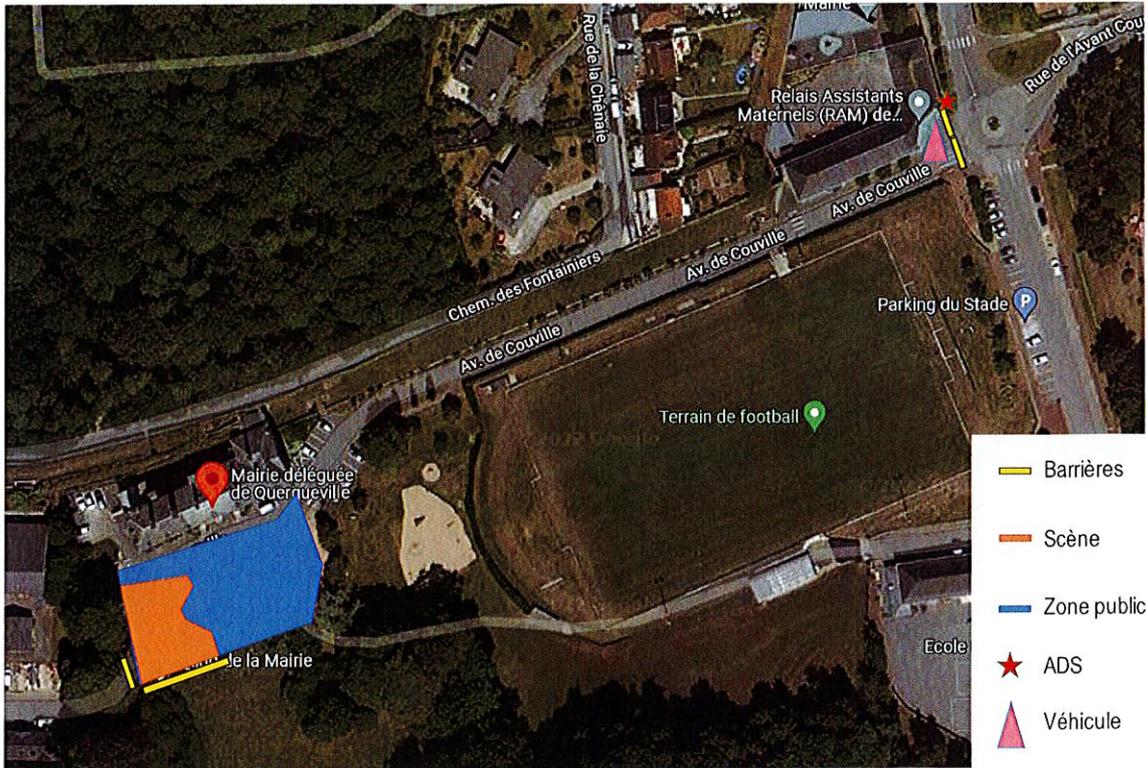
Limite déballeage (passage SDIS)

Cie Belizama – Place Nelson Mandela – EQHA - fixe

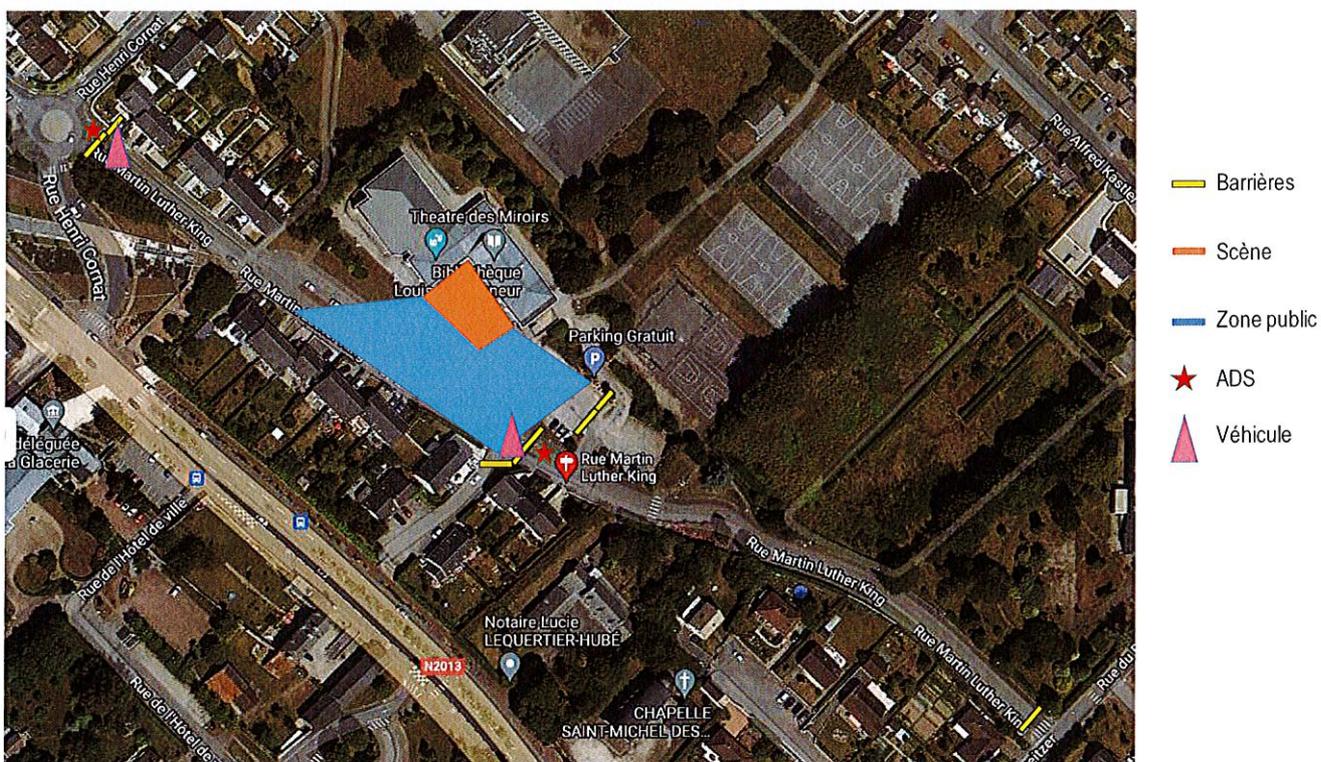


**SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 – 18h – PLACE DE MAIRIE (QUER)
CIE ELIXIR – REVE DE NEIGE**



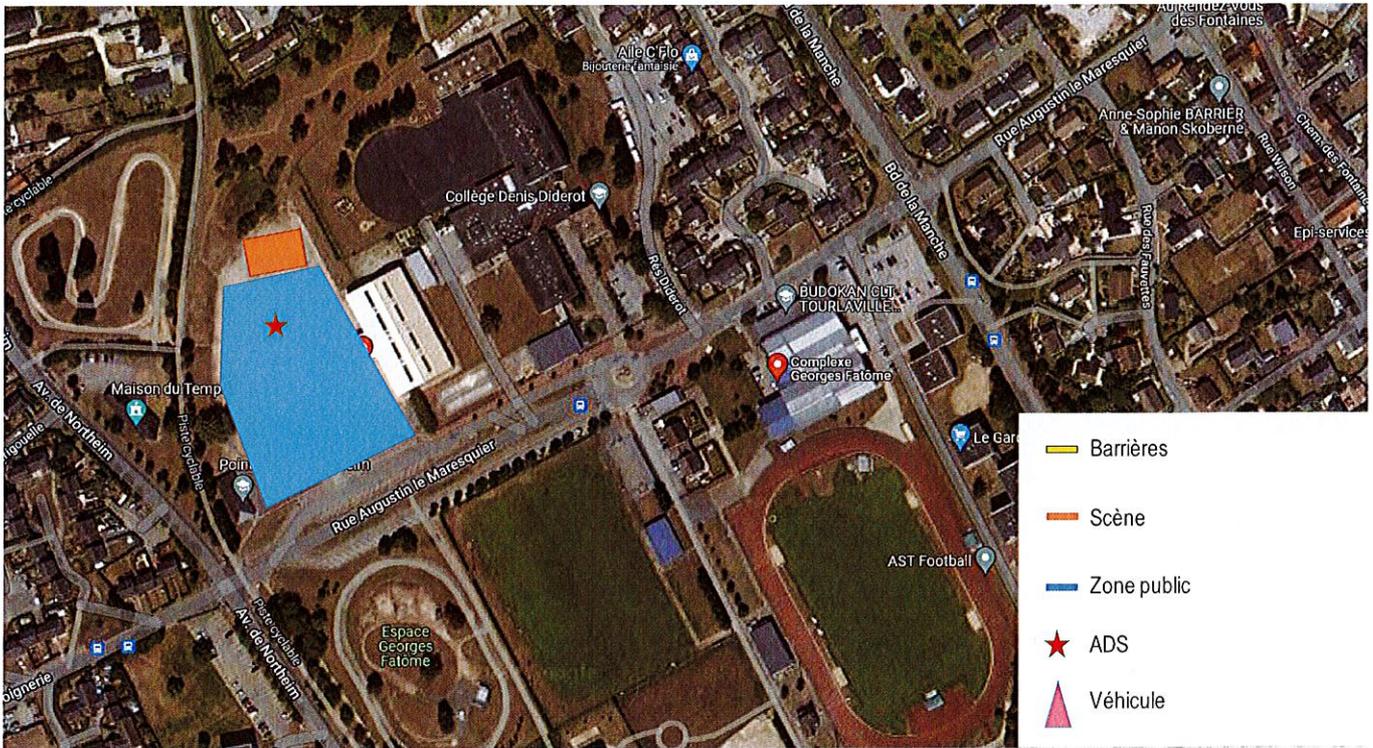


**MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 – 14h30 et 17h30 – THEATRE DES MIROIRS (GLA)
ETOILES FILANTES PRODUCTIONS – LES CARILLONNEURS DE NOEL**

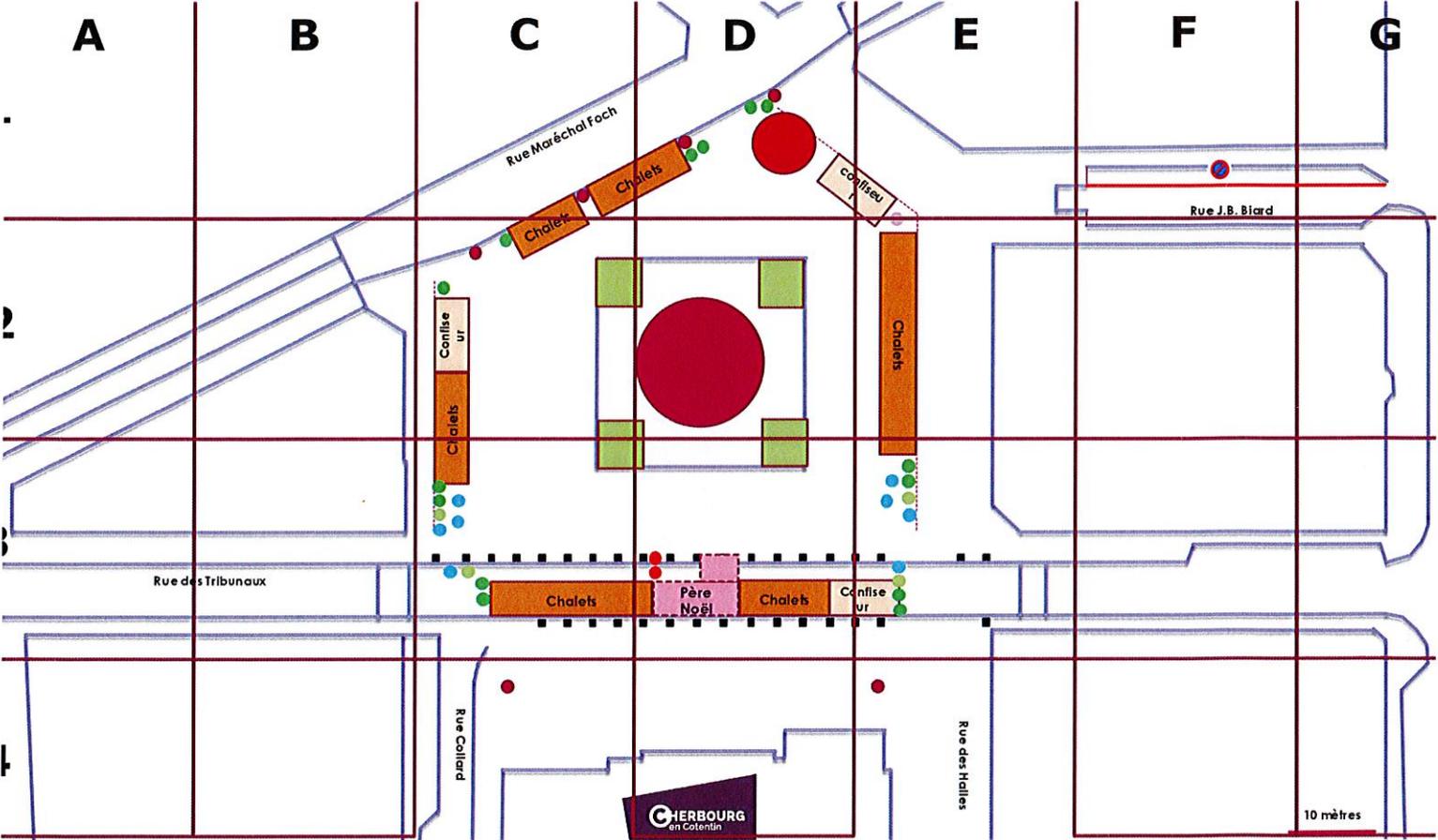


7

**SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 – 18h – BOULODROME (TOUR)
TALENTS & CIE – LES LUTINS DE NOEL**



A B C D E F G



CHERBOURG
en Cotentin

10 mètres